



## Aménagements et Travaux réalisés

### Fontaine d' En Germa

La fontaine du quartier d'En Germa coule à nouveau .....



### Dégâts de Voierie

Plus de risques pour les promeneurs ..... la plaque ciment qui était cassée sur ce regard dans la rue d'En Germa a été remplacée par une plaque en fonte.



### L'Espace L'Art K Toit .... a trouvé preneurs

Deux box à usage de stationnement de véhicules ont été réalisés dans ce bâtiment.

Sa destination première de salle communale ne pouvant pas aboutir à ce jour , faute de moyens financiers pour la mettre aux normes, ce bâtiment a toutefois trouvé son utilisation.



### La Maison Communale ... respire

La bâtisse respire .... Un arbre occasionnait des problèmes d'insalubrité, d'humidité au bâtiment communal.

En accord avec le propriétaire, ce résineux a été abattu par une entreprise spécialisée.

Avant....



Après....



## Boîte à idée

Une boîte à idée est installée au cœur du village, place de la Mairie.  
Destinée à récolter vos idées et suggestions mais aussi celles des personnes de passage, n'hésitez pas à l'utiliser.  
Le Conseil Municipal attend toutes les bonnes idées des Larcatoises et Larcatois pour le bien-être de la commune.



La boîte à idée, fabriquée et mise en place par Jean-Pierre Nattes.

Petit clin d'œil, cette boîte attend « l'idée » novatrice.

## Eglise Saint – Pierre de Larcat



Lors des travaux de réfection du toit de l'église la Sacristie a souffert .....



Les travaux de rénovation ont commencé.



## Conseil Municipal

Un conseil municipal s'est tenu le 19 septembre 2020.

Consultez le compte-rendu sur le site de la mairie : [http://www.larcet.fr/public/?code=pub\\_bulletin](http://www.larcet.fr/public/?code=pub_bulletin)

Prochain conseil samedi 12 décembre 2020 à 9 h 30.

## Urbanisme

### Rappel de quelques règles :

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

#### Le Certificat d'Urbanisme (CU)

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné. Il existe 2 types de certificat : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le certificat d'information permet de disposer d'informations sur la situation d'un terrain, tandis que le certificat opérationnel apporte des informations sur la faisabilité du projet. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé d'en faire la demande.

#### La Déclaration Préalable de travaux (DP)

Une déclaration préalable de travaux est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

#### Le Permis de Construire (PC)

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

#### La Taxe d'Aménagement (TA)

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

-----  
Tous les imprimés cerfa sont disponibles en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou en téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

## Locations touristiques

### C'est nouveau.....

Un registre des loueurs en meublés de tourisme doit être tenu dans toutes les mairies.

### Vos obligations envers la Mairie de Larcat :

**Vous louez** un logement touristique sur le village de Larcat :

- \* Adressez-nous votre déclaration établie sur le Cerfa 14 004\*03.
- \* Nous vous retournerons un récépissé de déclaration avec votre numéro d'enregistrement de loueur.

### Vos obligations envers la C.C.H.A.(Communauté de Communes de la Haute-Ariège) :

La taxe de séjour sur le périmètre de la Haute-Ariège est reversée à la C.C.H.A. qui l'a instituée lors de sa séance du conseil communautaire du 12 janvier 2017.

La Communauté de communes de la Haute-Ariège a mis en place un portail de déclaration en ligne de la taxe de Séjour afin de faciliter vos démarches.

Ce portail s'adresse à tous les logeurs, ou à leurs intermédiaires (agences...) effectuant de la location touristique et vous donne l'opportunité d'effectuer en ligne les opérations.

Connectez-vous sur le portail à l'adresse suivante : <https://portailcc-hauteariege.mataxedesejour.net>

## Systeme d'assainissement collectif

Le SMDEA 09 (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement) étudie la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques du village.

Dans le cadre de cette étude, 14 parcelles situées dans le bas du village sont les plus appropriées techniquement pour accueillir la station d'épuration.

Le SMDEA demande aux 14 propriétaires concernés par ce projet de mettre à disposition leur parcelle afin de réaliser des études complémentaires qui permettront de valider l'implantation du projet.

## Traitement de l'eau potable par les U.V.

Avancée du dossier ...

### **Première étape :**

Une demande, pour le traitement de l'eau par les U.V.au château d'eau du village, a été faite en juillet dernier auprès du service compétent du SMDEA 09.

Une réponse favorable a été délivrée ces derniers jours par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

### **Deuxième étape :**

L'électrification du château d'eau nécessaire pour mettre en place le traitement par U.V.

Le dossier a été déposé début septembre auprès du S.D.E 09 (Syndicat Départemental d'Electrification).

# LARCAT

En Chiffres

2020

## POPULATION MUNICIPALE

44  
Habitants

2019

## POPULATION MUNICIPALE

42 Habitants

## En détail

**Densité de la population** 4,7  
Hab / Km<sup>2</sup>

**Evolution annuelle moyenne de la population (depuis 2012)**  
3,5 %

### Répartition de la population

Moins de 30 ans  
10

Entre 30 et 59 ans  
22

Plus de 60 ans  
12

**Nombre de femmes entre 15 et 75 ans**  
18

**Nombre d'hommes entre 15 et 75 ans**  
18

**Population de 15 à 64 ans par type d'activité :**  
**Actif ayant un emploi : 77,8 %**  
**Chômeurs : 11,1 %**  
**Retraités : 7,4 %**  
**Elèves, Etudiants et Stagiaires non rémunérés : 3,7 %**

### Diplômes des + de 15 ans

Aucun ou BEPC  
15,8 %

CAP – BEP  
31,6 %

Bac  
21,1 %

Enseignement supérieur  
31,6 %

3  
Entreprises

Personnes seules de plus de 15 ans  
66,7 %

Familles  
33,3 %

Total des logements d'habitation  
91

23 résidences principales  
25,3 %

68 résidences secondaires  
74,7 %

89 maisons  
97,9 %

2 appartements  
2,1 %

### Equipement automobile des ménages

8 au moins 1 voiture  
33,3 %

15 2 voitures ou plus  
66,7 %

## Le pain à l'anis

Si dans le langage courant l'expression de « pain béni » est encore très usitée, la traditionnelle distribution de pain béni à l'issue de la messe dominicale est quant à elle très largement tombée dans l'oubli.

*Retour sur un rituel séculaire :*

Cette tradition du pain béni n'appartient pas forcément au rite catholique mais au-delà symbolise la vie autour du pain nourricier, fruit de la terre et du travail des hommes.

Le pain, béni pendant la célébration eucharistique et distribué à son issue, occupait une fonction non négligeable au-delà de la convivialité du partage : il marquait la rupture du jeûne eucharistique. Car l'Église prescrit de s'abstenir de tout aliment et boisson à l'exception de l'eau et des médicaments au moins une heure avant de recevoir la Sainte Communion. Autrefois, le jeûne prescrit débutait à minuit et les fidèles en bonne santé étaient même invités à se priver d'eau.

Le pain était apporté comme une offrande par les fidèles et béni par le prêtre célébrant, puis consommé au moment de sa distribution et partagé, ou bien ramené à la table du foyer familial.

Au village, c'est **Marie-Louise Rebeu** qui faisait perdurer la tradition en offrant du pain rassis et à partir des années 90 et grâce aux recherches judicieuses de **Danièle Cadena**, le pain béni distribué lors de la cérémonie religieuse pour la fête du village est devenu le pain béni à l'anis que le boulanger d'Ussat, M. Cormerai, fournissait.



Traditionnelle distribution du pain béni à l'anis à la sortie de la messe de la fête annuelle en 2019.

## Le chemin de croix

**Les stations du chemin de croix sont les étapes du chemin parcouru par Jésus lors de sa montée au Calvaire.**

Le nombre des stations varia jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle où il fut fixé à quatorze. Ce sont les papes Clément XII et Benoît XIV qui fixèrent la forme de cette dévotion. Benoît XIV en 1792 a demandé qu'on la développe.

### Les stations dans les églises

Dans la plupart des églises et des chapelles, on trouve un chemin de croix. Il consiste en 14 croix en bois, fixées sur les murs de l'église, accompagnées habituellement d'une peinture ou d'une sculpture représentant le sujet de la station. Les croix sont disposées à des intervalles tels qu'elles jalonnent un chemin et pour qu'en les parcourant les fidèles fassent le tour complet de l'église.

### Les stations à l'extérieur des églises

Il y a aussi des chemins de croix à l'extérieur des églises, souvent dans la nature. Ainsi à Lourdes, il y a deux circuits à l'extérieur (un circuit situé dans la montagne, le chemin de croix des Espélugues et un circuit pour les malades situé dans la prairie des sanctuaires).

### Les 14 stations traditionnelles

- 1e station : Jésus est condamné à mort
- 2e station : Jésus est chargé de sa croix
- 3e station : Jésus tombe sous le bois de la croix
- 4e station : Jésus rencontre sa Mère
- 5e station : Simon de Cyrène aide Jésus à porter sa croix
- 6e station : Véronique essuie la face de Jésus
- 7e station : Jésus tombe pour la seconde fois
- 8e station : Jésus console les filles de Jérusalem
- 9e station : Jésus tombe pour la 3e fois
- 10e station : Jésus est dépouillé de ses vêtements
- 11e station : Jésus est attaché à la croix
- 12e station : Jésus meurt sur la croix
- 13e station : Jésus est descendu de la croix et remis à sa mère
- 14e station : Jésus est mis dans le sépulcre
- (15e station : avec Marie, dans l'espérance de la résurrection)

Traditionnellement les Chemins de croix comptent 14 stations, aujourd'hui, on ajoute parfois une 15<sup>ème</sup> station, celle du tombeau vide qui relie ainsi, en finale, toutes les stations à la résurrection.



Avant le traditionnel pèlerinage, réparation des croix au long du chemin qui mène à la chapelle Saint - Barthélémy

# Le pèlerinage à la Chapelle Saint - Barthélémy

La brume n'a pas découragé les « Pèlerins » à venir assister à la célébration de la messe par le Père Paul.



Le soleil de retour a permis de partager un pique-nique géant.....



..... d'apprécier musiciens, chanteurs



et un moment de « zénitude » offert par Fanny sur son hand pan, devant tous les participants intrigués par ces nouveaux sons.



Peut-être un futur musicien .....

